

TROC ET PUCES LOCMIQUELIC –STADE EMMANUEL LE VISAGE

LUNDI 29 MAI 2023

Autorisation municipale

Bulletin d'inscription à retourner à : L'ESSOR place de l'Avancée – 56290 – PORT LOUIS

Tel : 06 34 36 33 80

TOUT BULLETIN INCOMPLET SERA REFUSE

NOM/PRENOM :

Adresse :

.....

Code Postal..... Ville.....

Professionnel Particulier Autre Collectionneur

Téléphone :Email :

Nature de la vente :

N° inscription au registre du commerce :

Carte d'identité n° délivrée le à

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité avec le bulletin d'inscription (législation en vigueur)

Emplacement 3 m linéaire : 10 €

Nombre d'emplacements.....X 10 €

Chèque à libeller à l'ordre de L'ESSOR

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

A..... Le.....

Loi du 2 août 2015 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

REGLEMENT

Obtention d'un accord municipal (récépissé)

Article1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers, collectionneurs et associations régies par la loi 1901.

Article2 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations et particuliers (pas plus de 2 ventes par an dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Article3 : Les exposants seront reçus à partir de 7h00 et places attribuées.

Article4 : Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 8h et de ne pas remballer avant 18h

Article5 : Les transactions ne pourront pas se faire que dans les emplacements réservés.

Article6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article7 ; Les enseignes à caractère politique ou religieux sont interdites sur les emplacements tout comme la vente ou le don d'animaux.

Article8 : Les objets ou collections déballés appartiennent et restent sous la responsabilité des exposants.

Article9 : Les dommages subis seront payables sur le champ.

Article10 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement en fin de journée.

Article11 : En raison des frais engagés, les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement.

Article12 : Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin, correctement rempli, daté, signé et accompagné de la carte d'identité de l'exposant, ainsi que du paiement.

Note : la loi du 2 août 2005 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par sur l'ensemble du territoire national.

TROC ET PUCES LOCMIQUELIC – STADE EMMANUEL LE VISAGE

LUNDI 29 MAI 2023

Autorisation municipale

Bulletin d'inscription à retourner à : L'ESSOR place de l'Avancée – 56290 – PORT LOUIS

Tel : 06 34 36 33 80

TOUT BULLETIN INCOMPLET SERA REFUSE

NOM/PRENOM :

Adresse :

.....

Code Postal..... Ville.....

Professionnel Particulier Autre Collectionneur

Téléphone : Email :

Nature de la vente :

N° inscription au registre du commerce :

Carte d'identité n° délivrée le à

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité avec le bulletin d'inscription (léislation en vigueur)

Emplacement 3 m linéaire : 10 €

Nombre d'emplacements.....X 10 €

Chèque à libeller à l'ordre de L'ESSOR

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

A..... Le.....

Loi du 2 août 2015 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

REGLEMENT

Obtention d'un accord municipal (récépissé)

Article1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers, collectionneurs et associations régies par la loi 1901.

Article2 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations et particuliers (pas plus de 2 ventes par an dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Article3 : Les exposants seront reçus à partir de 7h00 et places attribuées.

Article4 : Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 8h et de ne pas remballer avant 18h

Article5 : Les transactions ne pourront pas se faire que dans les emplacements réservés.

Article6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article7 ; Les enseignes à caractère politique ou religieux sont interdites sur les emplacements tout comme la vente ou le don d'animaux.

Article8 : Les objets ou collections déballés appartiennent et restent sous la responsabilité des exposants.

Article9 : Les dommages subies seront payables sur le champ.

Article10 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement en fin de journée.

Article11 : En raison des frais engagés , les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement.

Article12 : Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin, correctement rempli, daté, signé et accompagné de la carte d'identité de l'exposant, ainsi que du paiement.

Note : la loi du 2 août 2005 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par sur l'ensemble du territoire national.

